

# PREVIZEN

Assurance Décès Invalidité



## ■ Qui peut adhérer ?

Tout épargnant âgé de 18 à 66 ans, détenteur d'un compte d'Épargne Salariale et/ou Retraite (ESR) chez Amundi Tenue de Comptes.

## ■ Qui est le bénéficiaire du capital ?

- En cas d'invalidité (garantie 3), c'est vous qui demandez le versement du capital.
- En cas de décès, le capital est versé à vos bénéficiaires.  
À défaut de désignation spécifique, le capital est versé à votre conjoint, à défaut, à vos enfants, à défaut à vos héritiers.

## ■ Qu'est-ce que l'invalidité ?

L'invalidité est la réduction permanente de la capacité de travail ou de gain d'au moins 2/3.

Dans le cadre du contrat d'Assurance Décès Invalidité, l'invalidité de l'assuré est reconnue dès lors qu'elle est :

- classée par le régime obligatoire d'assurance maladie en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie (conditions fixées aux articles L.341-3 et L.341-4 du code de la Sécurité Sociale)
- et validée par le médecin conseil de l'assureur.

## ■ Peut-on cumuler PREVIZEN avec d'autres contrats et/ou régimes de prévoyance ?

Oui, tout à fait. PREVIZEN est un contrat individuel qui peut venir, le cas échéant, en complément d'autres contrats individuels et/ou d'un régime de prévoyance souscrit par l'employeur.

→ Retrouvez toutes les réponses à vos questions sur : [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com)



# PREVIZEN

Assurance Décès Invalidité

Aidez vos proches en toute sérénité



Un contrat qui peut **doubler le montant de votre Épargne Salariale & Retraite** s'il vous arrivait quelque chose<sup>(1)</sup>...

Document à caractère publicitaire non contractuel.

(1) Le capital versé est égal au montant des avoirs inscrits sur votre ou vos compte(s) d'épargne salariale ouvert(s) auprès d'Amundi Tenue de Comptes et ne pourra être inférieur à 3 000 € ni excéder 50 000 €, selon les dispositions prévues au contrat d'assurance. Les dispositifs d'Épargne Salariale & Retraite concernés sont indiqués dans la Notice d'information de PREVIZEN.

L'offre « PREVIZEN » est un contrat d'assurance décès invalidité de groupe à adhésion facultative, souscrit par Amundi Tenue de Comptes et assuré par PREDICA. PREDICA, filiale de Crédit Agricole Assurances, est une entreprise régie par le Code des assurances - Société Anonyme au capital de 1 029 934 935 €, immatriculée sous le numéro 334 028 123 au RCS de Paris dont le siège social est 50/56, rue de la Procession - 75015 Paris. Société d'assurance agréée en France par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR - 4, place de Budapest - 75436 PARIS Cedex 09), sous le numéro 5020078. Document à caractère publicitaire. Vous disposez d'un droit de renonciation.

Cette publicité est diffusée par Amundi Tenue de Comptes, Société Anonyme au capital de 24 000 000 €, dont le siège social est sis 90, boulevard Pasteur - 75015 Paris, Entreprise d'investissement régie par le Code Monétaire et Financier, agréée par l'ACPR n°14 758 R, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 433 221 074, qui est mandataire d'assurance de PREDICA, immatriculée à l'ORIAS n°16006295.



# PREVIZEN

Assurance Décès Invalidité



Une idée simple et utile  
parce que dans la vie, on ne peut jamais tout prévoir...

Un décès ou une invalidité lourde<sup>(1)</sup> entraîne des dépenses pour vous-même ou vos proches, et souvent de longs délais pour régler toutes les démarches liées à ces événements.

Le contrat PREVIZEN,  
c'est une aide financière rapide  
pour protéger vos proches et vous-même.

## COMMENT ADHÉRER ?

- Le site d'adhésion de notre partenaire assureur est accessible à partir de votre espace sécurisé de tenue de compte.
- Simple et rapide** : quelques minutes suffisent pour une adhésion 100% en ligne.
- Délai de renonciation de 30 jours**

**1** **CONNECTEZ-VOUS** dans votre espace sécurisé du site [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com)

Retrouvez l'offre dans la rubrique :  
> [Mon espace](#) > [Mes outils et services](#)



**2** **DÉCOUVREZ** les points clés du contrat sur le site de notre partenaire assureur, PREDICA, puis adhérez en ligne.

**3** **RENSEIGNEZ** le formulaire en ligne pour activer votre adhésion<sup>(2)</sup>.

## L'OFFRE PREVIZEN C'EST...

Un contrat proposé aux titulaires d'un compte d'Épargne Salariale et/ou Retraite géré par Amundi Tenue de Comptes. Assuré par PREDICA, il prévoit, selon la garantie choisie, le versement d'un capital :

- au(x) bénéficiaire(s) de votre choix, en cas de décès
- à vous-même, en cas d'invalidité<sup>(1)</sup>

- **Le doublement du montant** de votre compte Épargne Salariale & Retraite<sup>(3)</sup> par le versement d'un capital égal au montant de votre compte d'Épargne Salariale & Retraite<sup>(3)</sup> avec, dans tous les cas :
  - un minimum de 3 000 €
  - un maximum de 50 000 €
- **Un capital versé rapidement**, hors impôts et droits de succession<sup>(4)</sup>
- **Une souscription en ligne, simple et rapide**
- **Le choix entre 3 niveaux de garantie** :



## EXEMPLE

M. Romain Durand détient un PEE et un PERCO. Concrètement, en cas de décès, quel montant sera versé au(x) bénéficiaire(s) de son choix selon le montant détenu sur ses comptes d'Épargne Salariale & Retraite (ESR)<sup>(3)</sup> ?

3 exemples :



Compte ESR	Capital versé <sup>(4)</sup>	Montant total
1 800 €	+ 3 000 € (minimum)	= 4 800 €
12 000 €	+ 12 000 € (doublement)	= 24 000 €
60 000 €	+ 50 000 € (maximum)	= 110 000 €

(1) Dans le cadre du contrat PREVIZEN, l'invalidité de l'assuré est reconnue dès lors qu'elle est classée par le régime obligatoire d'assurance maladie en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie (conditions fixées aux articles L.341-3 et L.341-4 du code de la Sécurité Sociale) et validée par le médecin conseil de l'assureur.  
(2) La souscription et la validation de l'adhésion sont soumises à l'acceptation finale de l'assureur PREDICA.

(3) Les dispositifs d'Épargne Salariale & Retraite concernés sont indiqués dans la Notice d'information de PREVIZEN. (4) Le capital perçu au titre du contrat PREVIZEN est exonéré d'impôt sur le revenu et de droits de succession, dans les limites et conditions de la réglementation fiscale en vigueur au 01/01/2019 (articles 757B et 990 I du code Général des Impôts). (5) Mode de paiement : prélèvement une fois par an du montant annuel. Ce montant est révisable à chaque échéance.